



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté n°2-DRH-2018 du 21 septembre 2018

Fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des conseillers principaux d'éducation exerçant leurs fonctions à Mayotte

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu l'avis du comité technique de proximité de Mayotte en date du 17 septembre 2018,

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission administrative paritaire des conseillers principaux d'éducation exerçant leurs fonctions à Mayotte est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	Personnel		Administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
conseillers principaux d'éducation exceptionnelle	1	1	3	3
conseillers principaux d'éducation hors-classe	1	1		
conseillers principaux d'éducation classe normale	1	1		

Article 2

L'arrêté précédant fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des conseillers principaux d'éducation exerçant leurs fonctions à Mayotte est abrogé.

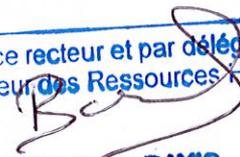
Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4

Le vice-recteur de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait le 21 septembre 2018

Le Vice recteur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines

Stéphane BAYIG